



Mention

Les premiers préfets maritimes 1800-1815

Tome I : L'institution et le Corps

Tome II : Approches biographiques

M. Patrick Le Carvèse
Éditions SPM

C'est une véritable somme que celle réalisée par Patrick Le Carvèse avec cette étude exhaustive des premiers préfets maritimes : plus de mille pages accompagnées de très nombreux tableaux et graphiques.

L'auteur y présente l'histoire administrative de la Marine sous le Consulat et l'Empire en insistant sur la création le 7 floréal an VIII (27 avril 1800) des arrondissements maritimes et sur la mission des hommes qui furent mis à leur tête. Cette évolution fut rendue nécessaire par le fonctionnement insatisfaisant des ports de guerre à la fin de l'Ancien Régime et pendant une bonne partie de la Révolution, du fait de l'existence de deux responsables devant le ministre, un chef militaire et un intendant. S'il revient à Bonaparte d'avoir achevé cette construction administrative qui montra tout son intérêt pendant quinze ans, les prémisses en sont à mettre au crédit de la Convention qui plaça le 2 brumaire an IV (25 octobre



Prix de l'Académie de marine

1795) des ordonnateurs uniques à la tête des quatre principaux ports de la République. Les préfets maritimes, seuls acteurs recevant du ministre leurs instructions, commandaient tous les services de l'arrondissement, sous la surveillance cependant du Contrôle, qui ne référait qu'au ministre.

L'organisation mise en place par le Premier Consul est parfaitement décrite dans le tome 1. On y apprend qu'après la mise en place, en Égypte, d'une organisation qui préfigura celle qui sera choisie pour la France, il y eut jusqu'à six arrondissements maritimes métropolitains, auxquels s'ajoutèrent au gré des conquêtes impériales trois arrondissements couvrant les côtes de la mer du Nord, jusqu'aux départements hanséatiques, et un arrondissement italien.

Au-delà de l'histoire administrative et financière de la Marine impériale, l'auteur livre une analyse sociologique des trente-quatre préfets maritimes, grands serviteurs issus des corps de la Marine (officiers de marine - pas toujours amiraux - officiers d'administration, ingénieurs du génie maritime), mais aussi du Conseil d'État, et livre dans le second tome une importante biographie de ces personnages et une analyse de leurs relations personnelles avec le ministre et les commandants d'escadre, relations parfois difficiles, voire conflictuelles avec ces derniers qui relevaient, comme les préfets maritimes, du seul ministre.

L'institution des préfets maritimes résista à la première Restauration, mais fut balayée en 1815 par une volonté effrénée de revenir à l'organisation de la Marine royale des dernières années d'avant la Révolution. Preuve de l'intérêt d'un responsable unique devant le ministre dans chacun des ports, Charles X recréa les préfets maritimes le 27 décembre 1826. Avec des responsabilités très différentes, ces préfets existent toujours aujourd'hui, preuve que leur institution peut figurer, aux côtés du Conseil d'État, du Sénat, des préfets de département..., parmi les institutions laissées à la France par le Premier Consul puis l'Empereur, les fameuses « masses de granit ».